



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCHE

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNAY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François DESEILLE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Fadoua LALOUCHE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Patrick CHAPUIS	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Nelly METGE	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
Mme Myriam BERNARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Lucien BRENOT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Michel ROTGER	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.
Mme Claude DARCIAUX	

OBJET : DEPLACEMENTS

Commission Intercommunale d'Accessibilité - Rapport annuel au Préfet

En 2008, les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont porté essentiellement sur la mise en accessibilité progressive du réseau Divia et sur le projet de Transport en Commun en Site Propre.

Le compte-rendu de ces travaux est consigné dans le projet de rapport annuel à transmettre au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2008 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pour le Président



Pierre PRIBETICH

Publié le **20 FEV. 2009**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 FEV. 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 29
du Conseil de Communauté du 19 février 2009
Dijon, le

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

20 FEV. 2009

40, avenue
COMMUNAUTÉ
DE
L'AGGLOMERATION
DIJONNAISE
1570-21078
Pour le Président,
Le Vice-Président
Pierre PRIBETICH
Pierre PRIBETICH

RAPPORT ANNEE 2008

Le Conseil de Communauté en date du 10 avril 2008 a fixé la nouvelle composition de la Commission intercommunale accessibilité du Grand Dijon comme suit :

Représentants du Grand Dijon			
1 – Monsieur François REBSAMEN, Président			
2 – Monsieur Patrick MOREAU, Président en l'absence de M. REBSAMEN			
3 – Monsieur Jean ESMONIN			
4 – Monsieur André GERVAIS			
5 – Monsieur Gilbert MENUT			
6 – Madame Catherine HERVIEU			
7 – Madame Françoise TENENBAUM			
Associations, bailleurs sociaux, autres organismes			
1	Monsieur	François BORDAS	Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
2	Madame	Francette MEYNARD	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).
3	Monsieur	Jean-Emmanuel BESSON	Ordre des Architectes
4	Monsieur	François KERLOUEGAN	Fédération Nationale des Usagers des Transports Bourgogne (FNAUT)
5	Monsieur	Jean-Pierre BIBET	Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
6	Monsieur	Christian MICHE	Association Nationale pour l'Intégration des Handicapés Moteurs.. (ANPIHM)
7	Monsieur	Bruno AUBERTIN	Association des Paralysés de France (APF).
8	Madame	Marie-Claude BRENOT	Association Valentin Haüy.
9	Madame	Nathalie BERGER	Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et l'Égalité des Droits.
10	Madame	Geneviève ZIMMER	Groupe d'Études pour l'Insertion des personnes porteuses de la Trisomie 21 (GEIST 21)
11	Monsieur	Francis JAN	Union Nationale des Amis et Familles de Malades (UNAFAM)
12	Monsieur	Denis MOGIS	Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée SA d'HLM
13	Monsieur	Jean-Claude GIRARD	Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC)
14	Monsieur	Michel PATOIS	Office Public de l'Habitat 21 (OPH 21)
15	Monsieur	François WEIL	Néolia
16	Madame	Agnès NEVEU	Société Coopérative d'Intérêt Collectif Habitat Bourgogne et Champagne
17	Madame	Roselyne SIMEON	SONACOTRA
18	Monsieur	Emmanuel PICARD	Foyer Dijonnais
19	Madame	Françoise LANDRY	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés. 21 (APAJH 21)
20	Monsieur	Pascal VERVOITTE	A.H.E.L.

1/ PRESENTATION DU PROJET TCSP – TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROGRE

Le dossier qui a servi à la concertation préalable dans le cadre du projet TCSP et qui a permis d'informer le grand public du 2 juin au 11 juillet derniers est présenté.

A l'issue de cette présentation, des questions sont posées, telles : les travaux d'aménagement perturberont les déplacements des personnes handicapées, le nombre de places réservées aux personnes handicapées dans le futur système, la desserte du centre commercial à Chenôve.

- Sur le premier point, les travaux vont effectivement perturber les déplacements de toutes les personnes, mais les personnes handicapées admises à DiviAccès auront toujours la possibilité d'utiliser le service ;
- Sur le second point, on peut indiquer à titre d'exemple que le nombre d'espaces pour fauteuil roulant à l'intérieur d'un tramway est de 1 unité si les rames ont une longueur totale inférieure ou égale de 24,50 m, et de 2 unités si la longueur des rames est supérieure à 24,50 m (arrêté du 18 janvier 2008) ;
- Le tracé retenu sur Chenôve ne desservira pas le centre commercial. L'axe qui a été retenu permettra en revanche de desservir les principaux équipements du secteur et de satisfaire les besoins de déplacements des habitants du quartier classé en renouvellement urbain, comme le souhaite l'Etat.

Les sources de financement du TCSP sont essentiellement le versement transport (passage du taux de 1 % à 1,8 % de la taxe appliquée aux employeurs de plus de 9 salariés), les emprunts et les subventions.

2/ MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU DIVIA

Actuellement, 24 bus avec rampe équipent le réseau, une Liane peut être rendue en partie accessible, à la place de la Liane 6, comme précédemment envisagé.

D'un commun accord, il est retenu d'affecter les bus accessibles sur la Liane 2 (Marsannay ↔ Toison d'Or), sachant que tous les arrêts ne permettent pas de déployer une rampe pour des raisons techniques et de sécurité. Cependant, 80 % des arrêts sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et 50 % sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et aux mal-voyants. Les arrêts seront repérés au moyen d'un autocollant posé sur l'abri ou le poteau d'arrêt.

La mise en accessibilité de la Liane 2 est effective depuis lundi 15 décembre 2008.

Divers points relatifs aux bus sont abordés et seront vus par DIVIA, comme :

- le faible volume sonore des annonces d'arrêt et de ligne ;
- la signalétique des places réservées ;
- le rôle des agents d'ambiance, notamment pour l'aide à apporter aux personnes à mobilité réduite.

Des suggestions relatives au fonctionnement de DiviAccès sont faites :

- le chauffeur de taxi signale sa présence par un coup de klaxon, la réponse est négative, car relève du bon vouloir de chaque chauffeur et paraît inapplicable dans la réalité, d'autant qu'il a

été fait part de l'interdiction d'utiliser les avertisseurs sonores en ville ;

- l'accompagnement de la personne non-voyante depuis la cour de la Gare pour aller jusqu'au quai : l'accompagnement est fait par des agents SNCF, mais uniquement dans le sens Gare vers taxi. La SNCF a été consultée et indique qu'actuellement, dans le sens dépose Taxi accès gare, seuls les chauffeurs de taxi peuvent aider la personne mal voyante. Dans l'autre sens, le personnel de l'accueil de la gare, à la demande, accompagne jusqu'à la station taxi ou autre si nécessaire.

Dans l'avenir (début 2009, une borne d'appel, pour les mal-voyants, reliée à l'accueil de la gare, sera mise en place à l'arrivée de la station des taxis. Une étude de mise en place de la même borne vers le parking dépose minute sera faite d'ici la fin de l'année.

Concernant « la personne à mobilité réduite », la S.N.C.F. va comme cela a été annoncé lors de son dernier comité technique suite à une demande particulière de l'ANPIHM, rencontrer ces associations afin de leur présenter à nouveau le PEM et son équipement PMR à venir.

- le prix de la course pour les personnes en fauteuil non résidentes sur l'agglomération dijonnaise est celui du coût réel de la course ;
- le numéro du taxi doit être communiqué aux personnes non voyantes qui le demandent. Demander au président des Taxis pourquoi les chauffeurs refusent de le donner alors qu'il apparaît sur le véhicule ;
- les personnes qui souhaitent voyager avec DiviAccès dans un véhicule bas (les véhicules hauts sont moins accessibles) doivent impérativement le signaler au moment de la réservation de la course. Cette information sera faite par Divia auprès des personnes admises au service (prochain magazine DiviAccès par ex).

3/ INFORMATION SUR L'ASSISTANCE PAR UN CABINET D'ETUDES SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

Les membres sont informés de l'intention du Grand Dijon de recourir aux services d'un cabinet d'études avec, comme mission essentielle de l'assister pour les travaux que la Commission se doit d'exécuter, à savoir le recensement des logements accessibles.

4/ AUTRES POINTS

- Le site internet Divia sera accessible aux personnes non voyantes à compter du mois de mars 2009, ce qui représente une avancée dans le domaine de l'accessibilité.
- La situation financière de l'association AGEFIPH est évoquée, elle recevra moins de fonds de l'Etat, au détriment de la formation des personnes handicapées.